



# Flash Info

2 avril 2015

## Projet de Loi santé et kinésithérapie

Depuis ce mardi, le projet de Loi santé est discuté à l'Assemblée Nationale. Le Gouvernement a déposé un amendement visant à redéfinir la profession de masseur-kinésithérapeute.

Au motif que « *la définition de la profession de masseur-kinésithérapeute étant relativement ancienne et présente certaines imprécisions sur les activités exercées par ces professionnels* », le Gouvernement a déposé un amendement dans le cadre du projet de loi relatif à la santé actuellement débattu à l'Assemblée Nationale.

Cet amendement fait suite à des négociations avec l'ensemble des acteurs de la profession dont la FFMKR.

On relève tout d'abord que ce projet a pour objet de définir avec plus de clarté le champ d'intervention des kinésithérapeutes.

Par ailleurs, il vise à confier aux kinésithérapeutes la possibilité de renouvellement de prescriptions d'actes de masso-kinésithérapie datant de moins d'un an, en particulier en ce qui concerne les affections chroniques afin de garantir au patient un traitement continu et de simplifier son parcours de soins.

De même, serait précisée par la Loi la faculté actuellement réglementaire d'intervention possible du kinésithérapeute « *pour réaliser les premiers soins en masso-kinésithérapie, en cas d'urgence et en l'absence d'un médecin* ».

Enfin, le projet vise à donner une définition du délit d'exercice illégal de la profession, définition qui jusqu'alors faisait défaut.

L'amendement doit prochainement être débattu. Cependant, le chemin parlementaire est encore long et gageons qu'il permette de mieux répondre au projet de la profession et de la FFMKR.

**Syndicat des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs de Paris**

75 avenue Simon Bolivar 75019 Paris

01.45.22.49.80

[smkrp@smkrp.org](mailto:smkrp@smkrp.org)